

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coopération provisoire entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération provisoire entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental à raison de 376 000 € et sur le chapitre 65 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses à hauteur de 90 000 €

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**